YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/AB/CM

DECISION N° 2000/153

OBJET : Contrat entre la Commune d'Yerres et l'Association "les Accro-branchés Ile de France" animation accro-branches pour le secteur jeunesse les 10 juillet et 7 août 2000

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser une animation d'Accrobranche le lundi 10 juillet et le lundi 7 août 2000 à Yerres pour 7 participants

CONSIDERANT que la proposition de l'Association "les Accro-branchés Ile de France" correspond aux intérêts de la Commune,

DECIDE

De signer le contrat n° 20-07-012 correspondant, établi par l'Association "les Accro-branchés Ile de France" d'un montant de trois mille francs T.T.C.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, Exercice 2000 - Fonction 4 - Sous Fonction 422 - Article 6228.

Fait à Yerres, le 20 Juin 2000

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) N° 1

REÇU LE 30 JUIN 2000 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN